



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD BRIAND
LE VENDREDI 03 JUILLET 2009**

*EH/CB
APM 09/0801*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean THOMAS (BRASSERIE LE THOMA'S CAFE), sise 49 boulevard Briand - 17200 ROYAN, en date du 1^{er} juillet 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des Bikers lors de la soirée Country organisée le vendredi 03 juillet 2009 au THOMA'S CAFE,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking central boulevard Briand au droit de l'établissement, de la rue Alsace Lorraine à l'espace vert, le vendredi 03 juillet 2009 de 19h00 à 0h00 (suivant plan joint).

Ces douze emplacements de parking seront réservés pour le stationnement des motos des Bikers de la région royannaise qui participent à la soirée Country à la brasserie le THOMAS'S CAFE

ARTICLE 2 : La signalisation sera mis en place et maintenu par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 juillet 2009**

*Fait à ROYAN, le 1^{er} juillet 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*